

Vu l'Ordonnance n° 80-088 du 18 janvier 1980 portant création du Ministère de la Justice ;

Vu telle que modifiée à ce jour, l'Ordonnance n° 82-027 du 19 mars 1982 fixant l'organisation et le cadre organique des Ministères Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/003 du 18 avril 2012 portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en son article 17 alinéa 2 ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er}, B, 5a ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 331/CAB/MIN/ J&DH1/2013 du 09 novembre 2013 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Communauté Malienne en République Démocratique du Congo » en sigle « CMA-RDC Asbl » ;

Vu les décisions et déclaration émanant de la majorité des membres effectifs de l'Association sans but lucratif non confessionnelle sus indiquée, datée du 05 août 2016, portant modification de certains articles de leurs statuts et désignation des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association sans but lucratif précitée ;

Vu la requête introduite en date du 07 août 2016 par l'association précitée, tendant à obtenir l'Arrêté approuvant les modifications apportées aux statuts et la désignation des personnes chargées de l'administration ou de la direction de ladite Association sans but lucratif non confessionnelle précitée ;

Sur proposition du Secrétaire général à la Justice ;

ARRETE

Article 1

Sont approuvées, les modifications apportées, en date du 07 août 2016 à l'article 24 des statuts de l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Communauté Malienne en République Démocratique du Congo », en sigle « CMA RDC Asbl ».

Article 2

Est approuvée, la déclaration datée du 05 août 2016, par laquelle la majorité des membres effectifs de l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Communauté Malienne en République

Démocratique du Congo », en sigle « CMA RDC Asbl » a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées au regard de leurs noms :

1. Tounkara Mohamed: président;
2. Baradji Mahamadou : 1^{er} Vice-président ;
3. Sacko Massire : Secrétaire général ;
4. Soukouna Mahamed : Trésorier général ;
5. Toure Djibril : Trésorier adjoint ;
6. Soumare Younouss : Secrétaire administratif ;

Article 3

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 4

Le Secrétaire général à la Justice est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 07 novembre 2016

Alexis Thambwe-Mwamba

Ministère de la Justice, Garde des Sceaux et Droits Humains

Arrêté ministériel n°135/CAB/MIN/JGS&DH/2016 du 25 novembre 2016 approuvant les modifications apportées aux statuts et la désignation des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Eglise des Noirs en Afrique » en sigle « ENAF »

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et Droits Humains,

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision des certaines dispositions de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 22, 37, 93 et 221;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations sans but lucratif et aux Etablissements d'utilité publique, spécialement en ses articles 10, 11, 13, 14 et 57 ;

Vu l'Ordonnance n° 80-008 du 18 janvier 1980 portant création du Ministère de la Justice ;

Vu telle que modifiée à ce jour, l'Ordonnance n° 82-027 du 19 mars 1982 fixant l'organisation et le cadre organique des Ministères du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en son article 17 alinéa 2 ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er}, B, 5a ;

Vu l'Ordonnance n° 14/078 du 07 décembre 2014, portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-ministres, telle que réaménagée à ce jour par l'Ordonnance n° 015/075 du 25 septembre 2015 ;

Vu l'Ordonnance présidentielle n° 91/096 du 08 avril 1991 accordant la personnalité civile à l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Eglise des Noirs en Afrique », en sigle « ENAF » ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 612/2004 du 23 juin 2004 approuvant la nomination des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Religion mpandiste », en sigle « REMPAD » ;

Vu les décisions et déclaration datées du 17 juillet 2001, émanant de la majorité des membres effectifs de l'association susvisée, relatives aux modifications statutaires et à la désignation des personnes chargées de l'administration ou de la direction de ladite Association sans but lucratif confessionnelle ;

Vu la requête tendant à obtenir l'Arrêté approuvant les modifications apportées aux statuts et la désignation des personnes chargées de l'administration ou de la direction, introduite en date du 10 août 2014, par les membres effectifs de l'association précitée et renouvelée le 07 janvier 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général à la Justice ;

ARRETE

Article 1

Sont approuvées, les modifications apportées à l'article 2 des statuts de l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Religion des Noirs en Afrique », en sigle « RENAF ».

Cet article est désormais ainsi libellé : l'Association sans but lucratif confessionnelle « Eglise des Noirs en Afrique », en sigle « ENAF », est à présent dénommée la « Religion mpandiste », en sigle « REMPAD » ;

Article 2

Est approuvée, la déclaration datée du 17 juillet 2014, par laquelle la majorité des membres effectifs de

l'Association sans but lucratif visée à l'article 1^{er} ci-dessus a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

1. Lulendo Bosekota Kitedika Mpadi Fils : Représentant légal et Chef spirituel ;
2. Vuka Lulendo - Mazabata : Représentant légal suppléant chargé de la santé ;
3. Colense Sebastiao da Sousa : Représentant légal suppléant ;
4. Matondo Ntimansieme : Présidente internationale Fomanzi
5. Ingo Vediena : Secrétaire général
6. Zala Dia Mazandu : Secrétaire général
7. Lutumba Dita wa Nsona : Chargé de l'enseignement mpadiste
8. Nzaza Luvonda : Chargé de presse et relations publiques.

Article 3

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 4

Le Secrétaire général à la Justice est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 25 novembre 2016

Alexis Thambwe-Mwamba

Ministère de la Justice, Garde des Sceaux et Droits Humains

Arrêté ministériel n°150/CAB/MIN/JGS&DH/2016 du 25 novembre 2016 approuvant la nomination des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Elimo Santo »

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et Droits Humains,

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision des certaines dispositions de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 22, 37, 93 et 221 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations sans